

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		
Avion	3.300 frs 1.700 frs		
Etranger 1 an 6 mois			
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
Prix du numéro { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs Par porteur ou par poste : Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

- 30 août — Arrêté n° 114/PR/MEN accordant une subvention à l'association des élèves ingénieurs de l'école des travaux publics de l'Etat à Paris 442
- 30 août — Arrêté n° 116/PR portant désignation du conseiller juridique du gouvernement 442
- 13 sept. — Arrêté n° 124/PR chargeant des ministres de divers intérim 442

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Arrêté portant nomination dans les forces armées togolaises 443

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

- 7 sept. — Arrêté n° 343/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat PESSANG Babié 443
- 9 sept. — Arrêté n° 346/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. GBE. GNON Etienne 443

- 9 sept. — Arrêté n° 347/VP/MFE/MF/CR accordant une rente d'invalidité au soldat SALIFOU Boukari 443
- 9 sept. — Arrêté n° 348/VP/MFE/MF/CR accordant une solde de réforme au soldat BOUKARI Kombaté 443
- 9 sept. — Arrêté n° 349/VP/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. DWEGGAH Abbévi Joseph 443
- 9 sept. — Arrêté n° 350/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat BASSABI Roufaï 443
- 9 sept. — Arrêté n° 351/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat WELLA Badijassi 444
- 9 sept. — Arrêté n° 352/VP/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à l'adjudant-chef DJERGOU François Isaac — 444
- 9 sept. — Arrêté n° 353/VP/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat KPINSI Akéso 444
- 9 sept. — Arrêté n° 354/VP/MFE/F portant autorisation de mandatement d'une somme au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET). 444
- 10 sept. — Décision n° 540-D/VP/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de l'United Technical Assistance Contributions Account 444
- 10 sept. — Décision n° 541-D/VP/MFE/FO autorisant le versement d'une subvention du budget général au budget d'investissement 445
- 10 sept. — Décision n° 542-D/VP/MFE/FO autorisant le versement d'une subvention du budget général au budget d'investissement 445

10 sept. — Décision n° 543-D/VP/MFE/FO autorisant le versement d'une subvention du budget général au budget d'investissement 445

14 sept. — Décision n° 548-D/MF/F fixant à titre exceptionnel le taux des frais de mission aux membres de la délégation à la 21^e session de l'O.N.U. 445

Arrêtés et décision portant engagement et octroi d'allocations viagères 445

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décisions portant nomination et affectation 445

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1966

7 sept. — Arrêté n° 50/INT portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1966 446

17 sept. — Arrêté n° 51/INT portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune d'Atakpané, exercice 1966 ... 446

Décisions portant nominations, affectations et engagement .. 446

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1966

7 sept. — Arrêté n° 17/MTP/DMG/SC ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures de 1^{re} catégorie par TOTAL A.O. à Lomé (à l'intérieur de la concession de la C.E.E.T.) 446

7 sept. — Arrêté n° 18/MTP/DMG/SC portant autorisation d'installation d'un dépôt d'hydrocarbures de 2^e catégorie par TOTAL AFRIQUE OUEST à Tsévié (place du marché) 447

Décisions portant nominations 447

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, réintégrations, titularisation, engagements, affectation, passages automatiques d'échelon, rétablissement de situation administrative, admission au concours direct de recrutement d'adjoints administratifs, rappel à l'activité, reprise de service, détachement, prolongation de stage, admission à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêtés portant rétablissement de situation administrative et nomination 447

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1966

10 sept. — Décision n° 185-D/MEN nommant une commission d'études des structures de l'enseignement technique au Togo 455

Décision portant engagement 455

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1966

14 sept. — Arrêté interministériel n° 9/MER/MEN/MFP nommant un jury permanent d'examen .. 455

Décisions portant admission à l'école des assistants d'élevage de Bamako et rappel à l'activité 455

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1966

30 août — Décision interministérielle n° 98-D/MSP/MEN portant ouverture d'un concours d'entrée à l'école nationale des infirmiers et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo (promotion 1966-1968) 456

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Aménagement et renforcement de la route Afiao-Hillakondji) 456

Avis d'appel d'offres (Agrandissement de l'hôtel de police de Lomé) 457

Récépissé de déclaration d'association 457

Bilan de la B.I.A.O. au 30-9-66 458

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Subvention

N° 114-PR-MEN du 30-8-66 — Une subvention de cinq cent vingt cinq (525) francs français soit vingt-six mille deux cent cinquante (26.250) CFA est accordée à l'association des élèves ingénieurs de l'école des travaux publics de l'Etat, 57 boulevard St Germain Paris 5^e pour servir de la participation du Togo aux frais du voyage d'études et de documentation en URSS effectué par M. Atchou Kodjovi Jean, étudiant boursier FAC à l'école d'application des élèves ingénieurs des travaux publics de Paris.

Le montant de cette subvention sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'association des élèves ingénieurs de l'école des travaux publics de l'Etat — 75, boulevard St Germain Paris 5^e.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 41, article 2.

Nomination

N° 116-PR du 30-8-66 — L'arrêté n° 82-PR du 15 juin 1966 est rapporté.

M. Faccendini Jean-Jacques, magistrat, est nommé conseiller juridique du gouvernement togolais pendant l'absence de M. Riou.

Intérim

N° 124-PR du 13-9-66 — Pendant l'absence de MM. Samuel Aquereburu, ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications, André Kuevidjen, garde des sceaux, ministre de la justice et de la santé publique, l'expédition des affaires courantes sera assurée :

Au titre du ministère des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications :

par M. Fousséni Mama, ministre de l'intérieur

Au titre des ministères de la justice et de la santé publique :

par M. Pierre Adossama, ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Nomination

N° 117-PR-MDN du 8-9-66 — A compter du 1^{er} octobre 1966, l'élève Nabede Makou Adolphe, en stage à l'école de l'air à Salon de Provence, est nommé sous-lieutenant 1^{er} échelon indice 1300, dans l'armée nationale togolaise.

VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite

N° 343-VP-MFE-MF-CR du 7-9-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41 o/o) au montant annuel de soixante dix mille trois cent vingt huit (70.328) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} mars 1966 ; de soixante quinze mille six cent soixante douze (75.672) francs pour compter du 1^{er} novembre 1962 sur les fonds de l'Etat français à M. Pessang Babié, soldat de 1^{re} classe 5^e échelon n° mle 83-986 du personnel des Forces Armées Togolaises (indice 420) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Pessang Babié pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Palaudina, née le 14 mars 1951
Lomé-Allou, née le 5 août 1952
Madassémédé, né le 25 septembre 1953
Bernardin, né le 20 mai 1961
Elie, né le 17 août 1963
Marine, née le 3 mars 1966.

N° 346-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Une pension proportionnelle (pourcentage 57 o/o) au montant annuel de cent cinquante cinq mille neuf cent soixante huit (155.968) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbignon Etienne, agent spécialisé-principal de classe exceptionnelle du corps du personnel du réseau des CFT (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

M. Gbignon Etienne pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice

des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 14^e rang) ci-après désignés :

Koami, né le 9 janvier 1954
Agbéko, né le 6 avril 1954
Afanyehu, né le 7 juillet 1957
Adjowa, née le 12 août 1957
Elisabeth, née le 20 septembre 1959
Augustine, née le 19 juillet 1960
Josephine, née le 19 mars 1963
Albertine, née le 15 novembre 1965.

N° 347-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Une rente d'invalidité temporaire (pourcentage 50 o/o) de la grille indiciaire des militaires des forces armées togolaises fixée à soixante et un mille deux cent soixante (61.260) francs l'an pour compter du 19 juillet 1965 au 18 juillet 1968 est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Salifou Boukari, soldat de 2^e classe n° mle 0070 du corps du personnel des forces armées togolaises.

N° 348-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Par application des dispositions de l'article 33 b du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, une solde de réforme fixée à cinquante et un mille sept cent trente deux (51.732) francs par an est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Boukari Kombaté, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon n° mle 20.040 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 380).

Cette solde de réforme est servie pendant la période égale à la durée des services effectifs et est valable du 1^{er} janvier 1966 au 26 juillet 1978.

N° 349-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Dwegah Abbévi Joseph, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon de l'administration générale du Togo en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 o/o de sa pension principale (quatre cent quatre vingt quinze mille cinq cent quarante huit (495.548) francs l'an au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après dénommés :

Philomène, née le 26 février 1935
Arthur, né le 15 février 1950
Carlos, né le 23 juin 1950.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante neuf mille cinq cent cinquante six (49.556) francs pour compter du 23 juin 1966.

N° 350-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 38 o/o) au montant annuel de quarante et un mille cinq cent cinquante six (41.556) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 29 juillet 1965 ; de cent six mille cinq cent quatorze (106.514) francs pour compter du 1^{er} novembre 1962 sur les fonds de l'Etat français à M. Bassabi Roufaï, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon n° mle 82.536 du personnel des forces armées togolaises (indice 275) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Bassabi Roufaï pourra prétendre, pour compter du 29 juillet 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Seidou, né le 9 janvier 1951
 Larba, née le 6 octobre 1954
 Amidou, né le 23 décembre 1959
 Aboutrahamane, né le 14 décembre 1960
 Mémounatou, née le 10 juillet 1961
 Fati, née le 12 février 1963.

N° 351-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40 o/o) au montant annuel de quarante quatre mille neuf cent vingt quatre (44.924) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 11 août 1965 ; de quatre vingt huit mille deux cent quatre vingt quatre (88.284) francs pour compter du 1-12-1962 sur les fonds de l'Etat français à M. Wella Badjassi, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon n° mle 82-141 du personnel des forces armées togolaises (indice 275) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Wella Badjassi pourra prétendre, pour compter du 11 août 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 9^e rang) ci-après désignés :

Woudébélou, né le 2 mars 1947
 Adjoa, née vers 1951
 Félix, né vers 1954
 Esso, né vers 1955
 Eliane, née le 7 septembre 1957
 Paul, né le 8 juillet 1960
 Léon, né le 8 juillet 1962
 Madeleine, née le 2 mai 1963
 Thérèse, née le 14 octobre 1964.

N° 352-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Djergou F. Isaac, adjudant-chef de 3^e échelon n° mle 002 en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 o/o de sa pension ppale (cent cinquante quatre mille cinq cent soixante douze (154.572) francs l'an au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après dénommés :

Léontine, née le 24 janvier 1944
 Cathérine, née le 6 juin 1948
 Henri, né le 11 décembre 1949.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quinze mille quatre cent soixante (15.460) francs pour compter du 1^{er} décembre 1965.

N° 353-VP-MFE-MF-CR du 9-9-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33 o/o) au montant annuel de cinquante six mille six cent quatre (56.604) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} août 1966 ; de quatre vingt huit mille quatre vingt onze (88.091) francs pour compter du 1^{er} février 1963 sur les fonds de l'Etat français à M. Kpinsi Akéso, soldat de 1^{re} classe n° mle 14.054 du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret n° 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Kpinsi Akéso pourra prétendre, pour compter du 1^{er} août 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 9^e rang) ci-après désignés :

Marine, née le 3 mars 1956
 Ato, né le 10 juillet 1957
 Yohanès, né le 25 octobre 1958
 Gabriel, né le 23 février 1959
 Akossioua, née le 4 décembre 1960
 Bernard, né le 20 août 1961
 Georges, né le 23 avril 1964
 Jérôme, né le 18 juin 1964
 Jules, né le 12 avril 1966.

Autorisations de paiement

N° 354-VP-MFE-F du 9-9-66 — Est autorisé le mandatement au profit de la compagnie énergie électrique du Togo (CEET), de la somme de un million six cent six mille cinq cents (1.606.500) frs cfa au titre de remboursement des taxes perçues sur le gas oil consommé à la centrale d'énergie électrique du Togo pendant le mois de juillet 1966.

Soit :

a/ — Droit fiscal d'entrée perçu sur le gas oil :	
214.200 litres x 4,50 le litre	963.900
b/ — Taxe perçue au profit du fonds routier sur la vente du gas oil :	
214.200 litres x 3	642.600
Total	1.606.500

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 34, article 3.

N° 540-D-VP-MFE-F du 10-9-66 — Est autorisé le paiement de la somme de trois cent treize mille huit cent quarante cinq (313.845) francs cfa en faveur de l'United Technical Assistance Contributions Account au titre de la contribution complémentaire du Togo au programme ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1965.

La dépense qui est imputable au budget général du Togo, exercice 1965 — chapitre 37, article 3, sera mandatée par les soins du service des finances et virée au compte contribution du PNUD n° 8194 BNCI-Lomé.

Subventions

N° 541-D-VP-MFE-FO du 10-9-66 — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur du Togo, d'une somme de deux cent cinquante cinq millions quatre vingt dix huit mille (255.098.000) francs au titre de subvention du budget général du Togo, 2^e tranche, au budget d'investissement pour l'exercice 1965.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1965, chapitre 39, article 2.

N° 542-D-VP-MFE-FO du 10-9-66. — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur du Togo, d'une somme de quatre cent quatre vingt sept millions cent quarante quatre mille (487.144.000) francs au titre de subvention du budget général du Togo au budget d'investissement pour l'exercice 1966.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 39, article 8.

N° 543-D-VP-MFE-FO du 10-9-66 — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur du Togo, d'une somme de trois cent soixante dix neuf millions cent soixante dix mille (379.170.000) francs, représentant le montant du crédit supplémentaire accordé au titre de subvention du budget général du Togo au budget d'investissement pour l'exercice 1966.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1966, chapitre 39, article 8.

Taux de frais de mission

N° 548-D-MF-F du 14-9-66 — Le taux journalier de frais de mission accordé aux membres de la délégation à la 21^e session de l'assemblée générale de l'organisation des Nations Unies est porté à titre exceptionnel cette année à 60 dollars pour le ministre des affaires étrangères et à 40 dollars pour les membres de sa suite.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1966, chapitre 12, article 3.

Ces avances seront régularisées dès le retour des intéressés.

Engagement

N° 533-D-VP-MFE-MF-SD du 9-9-66 — Sont engagés en qualité d'agents permanents du service des douanes à la 2^e catégorie, échelle A en renforcement d'effectif:

MM. Adolehoum Charles	Besssé Yao Alphonse
Ahligo Norbert	Bouraima Bawa
Amoussou Paul	Kérin Mamadou
Anani Raphaël	Nubukpo Primus
Araka Akpissou	Youroukoumani S. Moussa.

La présente décision aura effet pour compter du 16 novembre 1966 en ce qui concerne Youroukoumani S. Moussa et du 1-9-66 en ce qui concerne les autres.

Allocations viagères

N° 344-VP-MFE-MF-FR du 9-9-66 — Une allocation viagère annuelle de soixante treize mille neuf cent huit (73.908) francs est accordée à M. Pintho Ayaovi William, menuisier permanent 5^e catégorie, échelle C, précédemment en service aux travaux publics d'Atakpamé, qui a accompli 26 ans 2 mois de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision numéro 327-MTP-TP du 27 juin 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

N° 345-VP-MFE-MF-FR du 9-9-66 — Une allocation viagère annuelle de soixante seize mille quarante (76.040) francs est accordée à M. Douli Laré, chef d'équipe permanent 4^e catégorie, échelle D, précédemment en service aux travaux publics d'Atakpamé, qui a accompli 29 ans 8 mois 16 jours de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision numéro 327-MTP-TP du 27 juin 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du premier juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination

N° 21-D-MAE du 9-9-66. — M. Sossah Cosme, agent permanent 6^e catégorie échelle D en service au ministère des affaires étrangères (cabinet) est nommé chef de la division de la comptabilité et du personnel en remplacement de M. Attikossie Etienne affecté à l'ambassade de la République togolaise à Lagos (Nigeria) pour y exercer les fonctions de chargé des questions financières et comptables en attendant qu'un comptable y soit affecté.

La présente décision aura effet pour compter du 3 octobre 1964.

Affectation

N° 19-D-MAE du 1^{er}-9-66 — M. Djafon Constantin, agent permanent 2^e catégorie échelle A en service au ministère des affaires étrangères est affecté à l'Ambassade du Togo à Accra pour y servir en qualité de secrétaire

15-2-66 — Afanou Gilbert, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Akotogan Cléophas, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Ayikoué Homékou, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Ayité Hilla, A.C. néant, — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Bagnansé N'falé, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Bakéla Dahani, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Banté T. Thomas, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Yélénaké Kognonkadé, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon
 15-2-66 — Ayissa Alphonse, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de préposé

1-1-66 — Gbati Lantan, A.C. 4 mois — R.S.M. 3a, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Banamale Justin, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Folivia Clément, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Hémédjo Martin, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Mati Kouami, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Kokou Georges Akpabli, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Houinsou Joseph Bernard, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 15-3-66 — Waklatsi Pierre, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-6-66 — Abikou Emmanuel, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-6-66 — Apétovi Emile, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon
 1-6-66 — Wallabregue Charlemagne, A.C. néant, préposé 1^{er} échelon

N^o 418-D-MFP du 29-8-66 — Est constaté parmi le personnel de la police, au titre du premier semestre 1966 et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade :

B — CADRE DES OFFICIERS DE POLICE

Au 2^e échelon du grade d'officier de police principal

1-1-66 — Bruce Cutbert, A.C. néant, officier de police principal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'officier de police de 1^{re} classe

1-1-66 — Gnofam Mani Michel, A.C. néant, officier de police 1^{re} classe 1^{er} échelon

C — CADRE DES OFFICIERS DE POLICE ADJOINTS
Au 4^e échelon du grade d'officier de police adjoint 2^e cl.

1-1-66 — Tchédre Théophile, A.C. néant, officier de police adjoint 2^e classe 3^e échelon

D — CADRE DES GARDIENS DE LA PAIX

Au 3^e échelon du grade de gardien de la paix principal

1-1-66 — Zinsou D. Bernard, A.C. néant, gardien de la paix principal 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de gardien de la paix de 1^{re} cl.

1-1-66 — Anago Kotchanlo, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Ayikoué Louis, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Gbekpo Théophile, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Kolani Ali Gourma, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Dagou Laré, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Kotin Defontien Jean, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Motcho Hunkpé, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Laré Balaté, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Tchékéli Yehouénon, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 1-1-66 — Agbodjinou Michel, A.C. 3 mois, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon
 10-5-66 — Agba Tombo, A.C. néant, gardien de paix 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de gardien de la paix de 1^{re} cl.

1-1-66 — Agboflan' David, A.C. 3a. 3m., gardien de la paix 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de gardien de la paix de 2^e cl.

1-1-66 — Ouro Tchéro Akondo Amidou, A.C. néant, gardien de paix 2^e cl. 3^e échelon
 1-1-66 — Aokpé C. Boniface, A.C. néant, gardien de la paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Sago Katassi Jean-Marie, A.C. néant, gardien de la paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Gbafa Raphaël, A.C. néant, gardien de la paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Karsoua Kontré, A.C. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Houéhanou A. Gilbert, A.C. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Tchamie François, A.C. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Bassabi Bonfo, A.C. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Kaboua Abalo, A.C. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon
 1-1-66 — Laré Parou, A.C. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Kpatikatola Y. Germain. AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-1-66 — Moévi Kpakpovi Isaac, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Akakpo Robert, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Banabayé Simon, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Napo Tachiné, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Essobiyou Stéphan, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Djoma Djobi, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Gniliguiba Akila Daniel, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Comlan Kaba, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Takona Gabriel, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Baméla André, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Alassani Derman, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Kpandja Tchou, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Samari Yaya, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Kpanté Mama, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Botchona Kaou, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Tchao Kpessilao, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Kama Etienne, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Alognon Antoine, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Tchindo Elias Pierre, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Lakougnon Antoine, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Katchamé Madaria, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Lamboni Konabiébé, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Tchandikou Napo, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Kpélenga André, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Laré Lamboni, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Edoth Christophe, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Olympio Joseph, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Koulékey Joseph, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Bitassa Benoît, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Ayama Gaston, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Sintou Babou, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

1-4-66 — Komi Karoh, AC. néant, R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

23-5-66 — Parquet Toi Boniface, AC. néant-R.S.M. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

10-6-66 — Adalbert Patrice, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

10-6-66 — Awanyoh Mathias, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

10-6-66 — Amétoglo Nestor, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

10-6-66 — Bodjona Alewa Noël, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

10-6-66 — Ségbaya Emmanuel, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de gardien de la paix de 2^e cl.

1-2-66 — Quenum Pascal, AC. néant, gardien de paix 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de gardien de la paix de 2^e cl.

16-1-66 — Assadao Kataoré, AC. néant, gardien de la paix 2^e classe 1^{er} échelon.

Rétablissement de situation administrative

N^o 269-MFP du 9-9-66 — La situation administrative de M. Adodjissih Vincent, commis d'administration est régularisée comme suit:

31-8-62 — commis d'administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon, AC. néant.

31-8-64 — commis d'administration 1^{re} classe 2^e échelon

31-8-66 — commis d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon.

N^o 270-MFP du 9-9-66 — La situation administrative des instituteurs-adjoints ci-dessous désignés est rétablie ainsi qu'il suit au point de vue exclusif de l'ancienneté:

M. Anyinesa Basile

1-2-62 — instituteur-adjoint 6^e classe, AC. 1 an

1-4-62 — instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon indice 600-640, AC. 1 an 2 mois

1-2-63 — instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon

1-2-65 — instituteur-adjoint 3^e classe 4^e échelon.

M. Agbobby Jean

1-3-62 — instituteur-adjoint 6^e classe, AC. 1 an

1-4-62 — instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon AC. 1 an 1 mois

1-3-63 — instituteur-adjoint 3^e classe 3^e échelon

1-3-65 — instituteur-adjoint 3^e classe 4^e échelon

MM. Lawson Body Emmanuel et Dégbotsé Henri

1-1-62 — instituteurs-adjoints 6^e classe, AC. 1 an

à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 10 août 1966.

N° 250-MFP du 29-8-66 — M. Adékpuï Pierre, titulaire du BEPC, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint 3^e cl. 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 251-MFP du 29-8-66 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, qui ont suivi avec succès les stages préparatoires et de formation des techniciens de la météorologie, sont intégrés dans la hiérarchie supérieure du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'adjoints techniques 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B) — indice 750:

Ayi Ayitey Teko Michel, assistant 2^e classe 4^e échelon

Blivi A. Clément, agent spécialisé principal 3^e échelon.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1966.

N° 252-MFP du 29-8-66 — M. Abbey Barthélémy, commis d'administration principal 3^e échelon (indice 630), titulaire du diplôme de capacité en droit est rayé du corps du personnel de l'administration générale et intégré dans celui du corps du personnel judiciaire en qualité de greffier 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750 et reste mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} août 1966.

N° 257-MFP du 31-8-66 — Est et demeure annulé en ce qui concerne M. Kézié Essokani Nestor, l'engagement en qualité d'instituteur-adjoint stagiaire prononcé par l'arrêté numéro 181-MFP du 6 juin 1966.

N° 258-MFP du 31-8-66 — M. Méatchi Idrissou Antoine, ingénieur contractuel, diplômé de l'école nationale supérieure d'agriculture de Grignon, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits au grade d'ingénieur de 1^{re} classe 3^e échelon (catégorie A1 — indice 2.200) pour compter du 1^{er} août 1966 (AC. 1 an, 5 mois 13 jours).

M. Méatchi fera valider ses services contractuels conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi numéro 63-18 du 21 novembre 1963 fixant les régimes des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo.

M. Méatchi, nommé membre du gouvernement de la République togolaise est placé dans la position de détachement.

Les versements de retenues pour pensions seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté abroge le contrat de travail consenti à l'intéressé.

N° 259-MFP du 31-8-66 — M. Ywassa Baguilma Léonard, ingénieur-adjoint contractuel, titulaire du diplôme de l'institut agricole de l'université de Nancy, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits au grade d'ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1900) pour compter du 1^{er} août 1966 (AC. 1 an 1 mois 13 jours).

M. Ywassa fera valider ses services contractuels conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi numéro 63-18 du 21 novembre 1963 fixant les régimes des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo.

M. Ywassa, nommé membre du gouvernement de la République togolaise est placé dans la position de détachement.

Les versements des retenues pour pension seront effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté abroge le contrat de travail consenti à l'intéressé.

N° 263-MFP du 9-9-66 — Les candidats ci-dessous désignés ayant subi avec succès le concours ouvert par arrêté numéro 149-MFP du 29 avril 1966 sont admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité de:

*Préposés 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (catégorie D)
(indice 270)*

Agbénou Rose	Issa Idrissou
Bossou Koffi Robert	Bouhéma Christophe
Dossou Brigitte	Yovo Daniel
Agbogao Y. Louis	Lochina Idrissa
Dossou A. François	Awadé K. Anselme

Agents spécialisés 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (cat. D) (indice 270)

Tchitou Nouroudine	Kombaté Lardja Bertin
--------------------	-----------------------

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} septembre 1966.

N° 264-MFP du 9-9-66 — M. Sadé Koffi Henri, diplômé de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles au grade d'ingénieur 3^e classe premier échelon stagiaire (catégorie A1) — indice 1300 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 265-MFP du 9-9-66 — MM. Afanou Marcel, Gboné Henri et Pinto Antoine, titulaires du diplôme d'études agricoles tropicales du second degré du collège technique d'agriculture de Bingerville sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieurs-adjoints d'agriculture 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires, (catégorie B) — indice 750 et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Les émoluments des intéressés seront à la charge du budget général:

— chapitre 20, article 4 en ce qui concerne M. Afanou

— chapitre 20, article 7 en ce qui concerne M. Gboné

— chapitre 20, article 10 en ce qui concerne M. Pinto.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 266-MFP du 9-9-66 — Les candidats, dont les noms suivent, titulaires du BE. et BEPC. sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Budget général, chapitre 26, article 7

Bakélé Barthélémy Toubui Jeanne
Assoti Gérard

Budget général, chapitre 26, article 6

Kondo Tchédou Batchati Bawubadi Albert

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 267-MFP du 9-9-66 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du BE. ou du BEPC. et du certificat de fin d'études normales sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe premier échelon stagiaires (catégorie C) indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Akité Augustin
Kouléfionou Pierre
Aviah Ankou Alex
Atsutsé Michel
Koffi K. Christophe
Arouna Adam
N'Bouké Yawo
Akpatsi Emmanuel
Noményo K. Georges
Tamékloé Roger
Aye Y. Gabriel
Kéoula Jean
Kavégé Albert

Mama A. Mikaila
Dogboé K. Raphaël
Djaka Robert
Djiwonou K. Clément
Dayo Kossi
Accoh Stéphane
Akakpo Assoumana
Edjossan Josephine
Ahonda Robert
Agouté K. Patrice
Bassaou G. Jean
Komlan K. Joseph
Akouété Y. Jérôme

Le présent arrêté aura effet pour compter du premier octobre 1966.

N° 268-MFP du 9-9-66 — Les adjoints techniques ci-dessous désignés qui ont suivi avec succès les stages de formation d'ingénieurs sont intégrés dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile aux grades suivants:

Pour compter du 1^{er} janvier 1966

Cadre des ingénieurs de la météorologie

Ingénieur 2^e classe 4^e échelon (indice 1400)

Loko Sébastien, adjoint technique 1^{re} classe 3^e éch.

Ingénieur 2^e classe 2^e échelon (indice 1200)

Ajavon Emmanuel, adjoint technique 2^e classe premier échelon

Pour compter du 1^{er} juillet 1966

Cadre des ingénieurs de la navigation aérienne

Ingénieur 2^e classe 2^e échelon (indice 1200)

Ayité Saturnin, adjoint technique 2^e classe 2^e éch.

Réintégrations

N° 253-MFP du 29-8-66 — M. Wilson Moïse, commis-adjoint de 5^e classe (indice 315 ancien) est réintégré dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité de préposé 1^{re} classe 2^e échelon (catégorie D) — indice 470-497 et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 254-MFP du 29-8-66 — M. Codjie Laurent, ex-commis d'administration-adjoint 3^e classe, indice 345 ancien est réintégré dans le corps du personnel de l'administration générale au grade de commis d'administration principal 1^{er} échelon, indice 550-556 et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 5 du budget général), en remplacement de M. Sanvée Emmanuel, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle, admis à la retraite.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisation

N° 255-MFP du 29-8-66 — Mme Amégnizin Kate Eunice, née Gaba, sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi pour compter du 19 mai 1965 — A.C. 1 an.

Mme Amégnizin qui conserve une ancienneté civile de deux ans au 19 mai 1966 est élevée au 2^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe pour compter de la même date, A.C. néant.

Engagements

N° 414-D-MFP du 29-8-66 — Mme Laré Andrée est engagée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe au salaire mensuel de quarante cinq mille (45.000) francs, et mise à la disposition du haut commissaire au plan (chapitre 6, article 9, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1966.

N° 452-D-MTAS du 9-9-66 — M^{lle} Abiepor Amélin Innoncentia, titulaire du BEPC est engagée en qualité de dactylographe 4^e catégorie échelle A pour servir au centre national de formation sociale à Lomé.

Le traitement de l'intéressée est imputable sur le chapitre 24, article 8 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

Affectations

N° 436-D-MFP du 6-9-66 — M. Sossah Emmanuel Dagobert, secrétaire d'administration 2^e classe 4^e échelon, remis à la disposition de la fonction publique suivant décision n° 31-MER du 18 mars 1966, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale.

Passages automatiques d'échelon

N° 417-D-MFP du 29-8-66 — Est constaté au titre du premier semestre 1966 parmi les fonctionnaires du corps des douanes et pour compter des dates ci-dessous indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade.

B — CADRE DES CONTROLEURS*Au 3^e échelon du grade de contrôleur de 2^e classe*

1-1-66 — Kouwonou Hubert, AC. néant, contrôleur 2^e classe 2^e échelon

C — CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION*Au 3^e échelon du grade d'agent de constatation ppal*

1-1-66 — Attiogbé Emmanuel, AC. néant, agent de constatation principal 2^e échelon

1-1-66 — Nyaku François, AC. néant, agent de constatation principal 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation ppal

1-1-66 — Bruce F. Jomini, AC. néant, agent de constatation principal 1^{er} échelon

1-1-66 — Sossou Robertus, AC. néant, agent de constatation principal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation de 1^{re} cl.

1-1-66 — Sokémahou Joseph, AC. néant, agent de constatation 1^{re} classe 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'agent de constatation de 2^e cl.

1-1-66 — Lawson Espoir, AC. néant, agent de constatation de 2^e classe

1-1-66 — Yéhouessi Eugène, AC. néant, agent de constatation de 2^e classe

1-1-66 — Lawson Gédéon, AC. néant, agent de constatation de 2^e classe

D — CADRE DES PREPOSES DES BRIGADES*Au 3^e échelon du grade de brigadier-chef*

1-1-66 — Avogan Samuel, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Biraima Joseph, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Bruce François, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Dovonou Elie, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Hiangbé Cornélius, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Gnamba Daniel, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Mama Adam, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Messan Emmanuel, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

1-1-66 — Yabo Norbert, AC. néant, brigadier-chef 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de brigadier

1-1-66 — Agossou Sylvain, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Boukari Koulibali, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Broohm A. Jean, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Folly B. Augustin, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Jonathan Augustin, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Kuakúvi Mathieu, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Kuevidjen T. Pierre, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Koffi Joseph, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Olympio John, AC. néant, brigadier 2^e échelon

1-1-66 — Zangbé Jean-Pierre, AC. néant, brigadier 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de brigadier

- 1-1-66 — Alapini Pierre, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Ananivi Nounagni, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Assouma Assouméto, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Dongo Tamona, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Belignan Konkomba, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Dossou Ferdinand, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Gozan A. Clément, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Mama Djobo Kondo, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Koriko Salifou, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Koussougbo John, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Kouassi Pascal, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Madjanta Yoyo, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Lebne Yabougoudigna, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Vidégla D. Anaclet, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Sah Koffi, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Sossou Amavi Marc, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Zaménou Antoine, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Lawson Laté Clément, AC. 1 an, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Occansey Louis, AC. 1 an, brigadier 1^{er} échelon
 1-1-66 — Sossah Hessou, AC. néant, brigadier 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de préposé

- 1-1-66 — Adadé Basile, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Lawson A. Pascal, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Bakar Godfroy, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Kponoumé Gaspard, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Koriko Soulémana, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Djankalé Emmanuel, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Aziadapou François, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Iko K. Michel, AC. néant, préposé 3^e échelon
 1-1-66 — Assiongbor M. Johannès, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Gbéléhui Pierre, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Folly Théodore, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Amagli Tété Richard, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Missodé Philippe, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Messanvussu Maxime, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Azo Norbert, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Hessou Antoine, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Adjami Anagonou Gaspard, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Amavi Michel, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Aménio Gédéon, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Amétépé Cyprien, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Adjivon Ernest, AC. néant, préposé 3^e échelon

1-1-66 — Akakpo Sossou Michel, AC. 6 mois-R.S. M. 2 ans, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Djondo Anani Jean, AC. néant-R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Longa Samuel, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Nanta Nama Barthélémy, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Ségbétsé Emmanuel, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Vias Roger, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Yagué Tchao, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Gnakoulamba Alassani, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Kokou Clément, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Kouété Appolinaire, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Lakmon Antoine, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

15-2-66 — Lémon Maské, AC. néant, R.S.M. néant, préposé 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de préposé

1-1-66 — Toovi Placide, A.C. 3 mois — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon

15-2-66 — Abalepor Yawo Sébastien, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon

15-2-66 — Abotchi Salomon, A.C. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon

15-2-66 — Adjogblé Nicolas, AC. néant — R.S.M. 2a, préposé 2^e échelon

à la chancellerie en remplacement de M. Ledlum Francis, aide-comptable, licencié.

Le traitement de l'intéressé sera imputé au budget général, chapitre 12, article 9.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

N° 50-INT du 7-9-66 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1966 :

Chapitre II. — Service d'administration régionale (personnel)

Article 3. — Indemnités, gratifications et remboursement de frais. 148.600

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1966 :

Chapitre III. — Service d'administration régionale (matériel).

Article 1. — Frais d'imprimés et abonnements à diverses publications administratives. . 148.600

N° 51-INT du 17-9-66 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1966 :

Chapitre III. — Service d'administration municipale (matériel).

Article 5 — Frais postaux 22.306

Article 6 — Loyer des immeubles municipaux 18.000

Chapitre V. — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien (matériel)

Article 2. — Entretien et réparation des biens communaux. 25.000

Chapitre VII. — Services sociaux (personnel)

Article 4 — Ambulance 34.694

100.000

Est approuvée ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1966 :

Chapitre X. — Dépenses diverses.

Article 1 — Fêtes et réceptions publique. 100.000

Nominations — Affectations

N° 69-D-INT du 1^{er}-9-66 — M. Bassah Jacques, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon, en service au ministère de l'intérieur, est affecté au bureau de l'inspection de la région maritime et nommé contrôleur financier de la commune de Lomé en remplacement de M. Edoth Théophile, appelé à d'autres fonctions.

M. Edoth Théophile, adjoint administratif 2^e classe 3^e échelon, précédemment contrôleur financier à la commune de Lomé, est mis à la disposition du maire de la commune d'Anécho, pour servir en qualité de secrétaire de mairie.

Le traitement des intéressés reste imputable au budget général, chapitre 14, article 5, paragraphe 1.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 70-D-INT du 1^{er}-9-66 — Sont prononcées les nominations et affectations suivantes :

— M. Awlimé Jean, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, en service à la circonscription administrative de Bassari, est nommé secrétaire du conseil de circonscription de Klouto, en remplacement de M. Atsou Agbovor Jean, appelé à d'autres fonctions.

— M. Atabré Sébastien agent permanent hors catégorie, précédemment adjoint au chef de la circonscription administrative de Niamtougou, est nommé secrétaire du conseil de circonscription de Dapango, en remplacement de M. Kémé Gabriel, appelé à d'autres fonctions.

Le traitement des intéressés sera imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 2.

M. Koudaya Robert, agent permanent 3^e catégorie échelle B, en service à la circonscription administrative de Sokodé, est affecté à la circonscription administrative de Kandé en complément d'effectif.

Le salaire de M. Koudaya Robert reste imputable au chapitre 14, article 5, paragraphe 1.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Engagement

N° 71-D-INT du 10-9-66 — M. Da Silveira Barthélémy est engagé en qualité de maître d'hôtel et classé à la 8^e catégorie du personnel domestique (9.504 francs) pour servir à la résidence du chef de la circonscription administrative de Klouto, en remplacement numérique de M. Sossou Antoine, licencié.

Le salaire de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 14, article 5, paragraphe 1.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1966.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo

N° 17-MTP-DMG-SC du 7-9-66 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 12 septembre 1966 au 11 octobre 1966 au sujet de l'ouverture d'un dépôt d'hydrocarbures par TOTAL A.O. à Lomé.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le maire de la ville de Lomé pendant 30 jours à partir du 12 septembre 1966 pour être communiqués

les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

Dépôt d'hydrocarbures

N° 18-MTP-DMG-SC du 7-9-66 — TOTAL Afrique Ouest est autorisé à installer une cuve souterraine supplémentaire d'une capacité de 10.000 litres compartimentée :

- 6.000 litres essence
- 4.000 litres gas-oil

dans sa station sise à Tsévié (place du marché).

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et visés par le chef du service des mines.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature. Elle annule et remplace l'autorisation d'extension de 3.000 litres d'essence (n° 76-mines du 17 mars 1964). M

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions-citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a) — Des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 100 litres) avec une pelle pour projection ;

b) — Des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à l'arrêté n° 899-55-TP du 4 novembre 1955 à 5.000 francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2^e classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entr'autres :

- Autorisation financière — (loi n° 60-26 du 5-8-60)
- Autorisation de construire
- Autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Nominations

N° 428-D-MTP-CFT du 30-8-66 — MM. Ayawo Evadji, manœuvre permanent mle 10.085 échelle D échelon 6 et Sagbo Martin, manœuvre permanent mle 10.099, échelle

D échelon 6 en service au réseau des chemins de fer et wharf du Togo (matériel et traction), qui ont subi avec succès l'examen organisé par la commission du 12 mai 1966, sont nommés ouvriers ajusteurs.

Les intéressés conserveront l'échelle D, jusqu'à ce que, par jeu d'avancement, ils accèdent à une échelle supérieure.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

N° 438-D-MTP-CFT du 30-8-66 — M. Kpodar Joseph, chef débarcadère de 1^{re} classe 1^{er} échelon, adjoint au chef du service du wharf, est nommé chef du service du wharf par intérim, en remplacement de M. Métayer Albert, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision a effet à compter du 23 juillet 1966.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 245-MFP du 29-8-66 — M. Kao Adi et Mme de Souza Faustine, titulaire du BEPC sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjs. 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale. (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 247-MFP du 29-8-66 — M. Dogbé Kokou Domini-que, titulaire du diplomandwirt (diplôme d'ingénieur agronome) de la République de l'Allemagne Fédérale est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement en qualité d'ingénieur d'agriculture 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1) — indice 1450 et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} juillet 1966.

N° 248-MFP du 29-8-66 — M. Motte Pierre, titulaire du baccalauréat complet de l'enseignement secondaire est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 249-MFP du 29-8-66 — M. Bodjona Dominique, pharmacien, diplômé de la faculté mixte de médecine et pharmacie de Dakar est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique au grade de pharmacien 1^{er} échelon (catégorie A1) — indice 1.300 et mis

- 1-4-62 — instituteurs-adjoints 3^e classe 2^e échelon
 AC. 1 an 3 mois
 1-1-63 — instituteurs-adjoints 3^e classe 3^e échelon
 1-1-65 — instituteurs-adjoints 3^e classe 4^e échelon.

Admission

N° 458-D-MFP du 12-9-66 — Sont déclarés admis par ordre de mérite au concours direct d'accès au cadre des adjoints administratifs du corps de l'administration générale du 18 juillet 1966, les candidats dont les noms suivent :

Souka Yao Tchoua Dominique
 Gbényo Yawo Gbémo Jean.

Rappel à l'activité

N° 256-MFP du 29-8-66 — M. Doé Paul, moniteur 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel de l'enseignement, placé dans la position de disponibilité sans traitement, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7) du budget général.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Reprise de service

N° 434-D-MFP du 6-9-66 — Est constatée, pour compter du 24 août 1966, la reprise de service de M. Ayité Benjamin, agent permanent 3^e catégorie échelle A, en absence irrégulière depuis le 8 août 1966.

Détachement

N° 261-MFP du 6-9-66 — M. Matthia Georges, secrétaire d'administration 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, est placé dans la position de détachement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), pour une période de cinq ans.

Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. Matthia sont à la charge de la BAD.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue de pension de 6 o/o.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Prolongation de stage

N° 262-MFP du 6-9-66 — M. Bayon Têko Emmanuel, infirmier d'Etat 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est soumis à une nouvelle période de stage d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1966.

N° 272-MFP du 12-9-66 — M. Gallé Jérôme, moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement est soumis à une nouvelle période de stage d'un an à compter du 1^{er} janvier 1966.

Admission à la retraite

N° 271-MFP du 12-9-66 — Les fonctionnaires dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967 :

Chemins de fer et wharf

MM. Aghey Antoine, agent de maîtrise ppal 2^e échelon
 Agbalou Falana Soulé, agent de maîtrise ppal 2^e éch.
 Boukari Salifou, agent de maîtrise ppal 1^{er} éch.
 Kalipé Alphonse, agent de maîtrise 1^{re} cl. 3^e éch.
 Abbey Kouévi Albert, agt. de maîtrise 1^{re} cl. 3^e éch.
 Kpélé Robert, agent de maîtrise 1^{re} cl. 1^{er} échelon
 De Medeiros Jovino, agt. de maîtrise 1^{re} cl. 2^e éch.
 Akakpo Nicolas, agent de maîtrise 1^{re} cl. 2^e éch.
 Dovey Adama Robert, agent spécialisé ppal 3^e éch.
 Gnabouwodo Mamlan, agent spécialisé ppal 3^e éch.

Postes et télécommunications

M. Sossou François, préposé principal 3^e échelon.

Travaux publics

M. Gafon Tossou, agent spécialisé principal 3^e échelon.

Santé publique

MM. Gnassounou Léon, infirmier principal C.E.
 Ahoyé Léonard, infirmier principal C.E.
 Adjégan Christian, aide-sanitaire ordinaire 3^e éch.

Douanes

M. Assouma Assouméto, brigadier de 2^e échelon.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 29-8-66 à l'arrêté n° 284-MFP du 10 novembre 1965 portant rétablissement de situation administrative.

Au lieu de

La situation administrative de M. Freitas Kouassi Nazaire, ingénieur des travaux statistiques est ainsi rétablie :
 10-10-63 — ingénieur 2^e cl. 2^e éch., indice 1.200
 10-10-65 — ingénieur 2^e cl. 3^e éch., indice 1.300

Lire :

La situation administrative de M. Freitas Kouassi Nazaire, ingénieur des travaux statistiques et économiques est ainsi rétablie :

10-10-63 — ingénieur 3^e cl. 2^e éch., indice 1.200
 10-10-65 — ingénieur 3^e cl. 3^e éch., indice 1.300.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 29-8-66 à l'arrêté n° 319-MFP du 24 décembre 1965 portant nomination.

Au lieu de :

M. Ayeh Kossi Joseph, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques est nommé ingénieur 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A 2), indice 1.200 et mis à la disposition du Président de la République (Haut Commissariat au Plan) chapitre 8, article 17 du budget général.

Lire :

M. Ayeh Kossi Joseph, titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux statistiques et économiques est nommé ingénieur 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A 2), indice 1.200 et mis à la disposition du Président de la République (Haut Commissariat au Plan), chapitre 8, article 17 du budget général.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**Commission**

N° 185-D-MEN du 10-9-66 — Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la commission d'étude des structures et réforme de l'enseignement technique au Togo :

Agbétiafa Michel, président.

Un représentant du ministre de l'éducation nationale ;
Amouzou François ;

Placca Joseph ;

Eklou Paulin ;

Koffi Mathieu ;

Attignon Herman, secrétaire général du syndicat des professeurs ; MMM

Mivedor Alex, président de l'association des ingénieurs et techniciens togolais ;

Kuéviakué Valentin, secrétaire ;

Seddoh Georges, rapporteur ;

Roque Louis, expert du BIT ;

Ajavon Pascal, chef service de la main d'œuvre.

La commission ci-dessus devra saisir le ministre de l'éducation nationale des suggestions et propositions concrètes en vue de la nouvelle orientation à donner à l'enseignement technique.

Cette commission se réunira le lundi 12 septembre 1966 à partir de 10 heures dans la salle de conférence du ministère de la fonction publique, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Situation de l'enseignement technique ;

Corps du personnel enseignant de l'enseignement technique au Togo ;

Orientation future ;

Création d'une commission de conseillers de l'enseignement technique.

Engagement

N° 179-D-MEN du 1^{er}-9-66 — Mlle Djato Odette Antoinette est engagée en qualité de monitrice permanente 2^e catégorie échelle A.

Le salaire de l'intéressée sera imputable sur le budget général, chapitre 26, article 7.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE interministériel n° 9-MER-MEN-MFP du 14-9-66
nommant un jury permanent d'examen.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,
LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n° 64-15 du 14-2-64 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise, notamment son article 19, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret n° 61-118 du 22 décembre 1961 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, notamment ses articles 15 (alinéa 1^{er}) et 16,

ARRETEMENT :

Article premier. — Un jury permanent composé :

— du représentant du ministre de l'économie rurale (président)

— du représentant du ministre de l'éducation nationale

— du représentant du ministre de la fonction publique

— du directeur de l'agriculture

— du chef du service de l'élevage

— du chef du service des eaux et forêts.

se réunira sur convocation de son président, chaque fois qu'il est nécessaire, pour surveiller et corriger les épreuves des concours directs institués par l'article 19 de la loi n° 58-66 du 1^{er} décembre 1958, en matière de recrutement du personnel des cadres.

Art. 2. — Les résultats des concours sont constatés par un arrêté interministériel signé des ministres de l'économie rurale, de l'éducation nationale et de la fonction publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 septembre 1966.

Le ministre de l'économie rurale,

L.B. Ywassa

Le Ministre de l'Education Nationale,

B. Malou

Le ministre de la fonction publique,

P. Adossama

Admission à l'école des assistants d'élevage de Bamako

N° 108-D-MER du 6-9-66 — MM. Amadoto Christian et Kusiaku Jonathan sont définitivement admis à l'école des assistants d'élevage de Bamako (République du Mali).

Rappel à l'activité

N° 104-D-MER-EF du 30-8-66 — M. Akueson Jean, surveillant permanent des eaux et forêts, 4^e catégorie échelle A, provisoirement suspendu de ses fonctions suivant décision n° 102-MER-EF du 19 octobre 1965, est rappelé à l'activité.

Son traitement est imputable sur le chapitre 20, article 6 du budget général.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Ouverture de concours

N° 98-DI-MSP-MEN du 30-8-66 — Le concours d'entrée à l'école nationale des infirmiers et d'assistants d'hygiène d'Etat du Togo s'ouvre cette année à Lomé (pour les régions maritimes et des plateaux) et à Sokodé (pour les régions du centre et des savanes), le 5 septembre 1966.

Les candidats et candidates (pour la section des infirmiers et infirmières) et les candidats (pour la section d'assistants d'hygiène) doivent avoir au moins 18 ans et 25 ans au plus.

Les épreuves du concours sont uniquement écrites. Elles sont au nombre de quatre et doivent avoir lieu la même journée ; à savoir :

1) Une composition française (notée sur 40, durée de l'épreuve deux heures, le matin)

2) Une épreuve de sciences naturelles (notée sur 20) comportant une série de cinq questions sur l'homme et l'hygiène (durée de l'épreuve une heure, le matin)

3) Une épreuve d'explication de texte (notée sur 20) comportant le résumé d'un extrait littéraire, l'analyse ou le commentaire de certaines parties de ce texte (durée de l'épreuve une heure et demie, l'après-midi)

4) Une épreuve d'arithmétique (notée sur 20) comportant deux problèmes (durée de l'épreuve une heure et demie, l'après-midi).

Les copies sont anonymes.

L'admission est prononcée à partir de 50 points et dans la limite du nombre de places disponibles ; la note zéro obtenue dans l'une des quatre épreuves est éliminatoire. Toutefois, le minimum exigé pour les sciences naturelles est fixé à 5/20.

Les candidats et candidates doivent, au moins, être titulaires du brevet d'études du premier cycle ou du brevet élémentaire. Les candidats et candidates titulaires d'une des parties du baccalauréat sont admis sur titre.

Les candidats et candidates ayant fait au moins une année en classe de première ou de seconde d'un établissement du second degré préparant à l'une des sections du baccalauréat pourront être autorisés à concourir sur présentation d'une attestation régulièrement délivrée par le chef de l'établissement.

Les demandes d'admission à participer au concours doivent être timbrées à 125 francs et adressées au ministère de la santé publique (direction de l'école) et accompagnées des pièces suivantes :

a) un acte de naissance ou toute pièce en tenant lieu,

b) une copie de BEPC ou du BE ou, à défaut, l'attestation mentionnée ci-dessus,

c) un certificat médical datant de moins de trois mois et constatant que le candidat est apte aux services de l'assistance médicale,

d) un certificat de vaccination contre la variole, la fièvre jaune, le tétanos, les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes,

e) une déclaration de l'intéressé prouvant qu'il n'a pas été licencié d'une école ou d'un emploi administratif,

f) un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,

g) un certificat de nationalité togolaise délivré par le ministre de la justice.

La demande devra, en outre, porter le lieu choisi par le postulant pour y subir les épreuves du concours ainsi que l'adresse exacte à laquelle la convocation devra lui être envoyée.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Les jury de surveillance et de correction seront conjointement choisis par le ministre de la santé publique et le ministre de l'éducation nationale.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPELS D'OFFRES

FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT

Convention No 157-F-TO-E Projet No 12.22.105

Avis d'appel d'offres lancé par la République togolaise pour un projet financé par la Communauté Economique Européenne Fonds Européen de Développement.

Objet : Aménagement et renforcement de la route Aflao-Hillakondji.

Les travaux comprennent :

— l'aménagement de la route Aflao-Hillakondji 50,375 km.

— les variantes administratives au tracé principal qui seront éventuellement exécutées :

Variante N° 1 : Aménagement du carrefour Galliéni-Marina

Variante N° 2 : Contournement de la Gare Routière de Lomé

Variante N° 3 : Contournement de la ville d'Anécho.

— ouvrage d'art pour passage supérieur (concours)

— rampes d'accès pour passage supérieur (concours)

Estimation :

— tracé principal 383.000.000 francs CFA

— variante N° 1 8.000.000 francs CFA

— variante N° 2 36.000.000 francs CFA

— variante N° 3 2.000.000 francs CFA

— ouvrage d'art pour passage supérieur, concours

— rampes d'accès pour passage supérieur, concours.

Délai d'exécution : 20 mois.

Les soumissionnaires devront faire parvenir à Monsieur le Président de la Commission Consultative des Marchés, Présidence de la République à Lomé (République du Togo) un mois avant la date fixée pour le dépôt des soumissions une déclaration d'intention de soumissionner sur papier libre, accompagnée :

— de la preuve qu'ils sont ressortissants de l'un des Etats Membres ou des Etats ou Pays d'Outre-Mer associés à la Communauté Economique Européenne.

En cas de groupement d'Entreprise, cette preuve sera produite pour chaque entreprise du groupement ;

— des principales références techniques et financières de l'Entreprise ou, en cas de groupement, des Entreprises du groupement.

La déclaration d'intention de soumissionner sera envoyée sous pli recommandé. Le récépissé de l'envoi sera joint à la soumission.

Les soumissions doivent parvenir par pli recommandé adressé à Monsieur le Président de la Commission Consultative des Marchés — Présidence de la République à Lomé-Togo, ou y être déposées avant la date fixée pour leur ouverture qui aura lieu le 2 décembre 1966 à 15 heures GMT à Lomé, dans la salle des réunions de la Commission des Marchés au Palais de la Présidence.

Dossier d'appel d'offres : en langue française.

Vente des dossiers :

— Le dossier d'Appel d'Offres, en langue française peut être obtenu auprès du Service des Travaux Publics à Lomé, moyennant versement de soixante mille francs CFA (60.000 francs CFA) ainsi qu'auprès de la SOTECO, via E. Monaci 13, Rome, moyennant versement de cent vingt cinq mille Lit. (125.000 Lit.).

— Le même dossier peut être envoyé aux Entreprises par avion, franco de port, après réception de la somme de soixante mille francs CFA (60.000 frs. CFA), sur demande écrite adressée à M. le directeur du service des Travaux Publics B.P. 335 à Lomé ou bien après réception de la somme de cent cinquante mille Lit. (150.000 Lit.) sur demande écrite adressée à SOTECO, via E. Monaci, 13, Rome.

Dans les deux cas le versement se fera :

— pour les dossiers achetés à Lomé par chèque postal ou bancaire certifié payable dans la République togolaise au compte N° 103-07 du Trésorier Payeur du Togo à Lomé ;

— pour les dossiers achetés à Rome par versement sur le compte SOTECO N° 7200/0 auprès de la Banca Commerciale Italiana, siège de Rome.

Consultation :

1 — Direction du Service des Travaux Publics — Lomé — Togo

2 — Commission de la Communauté Economique Européenne, Direction Générale du Développement de l'Outre-Mer, 56 rue du Marais, Bruxelles — 1

3 — Service d'Information des Communautés Européennes à :

Bonn — Zitelmannstrasse, 11

Bruxelles — 56-58 rue du Marais

La Haye — Alexander Gogelweg 22

Luxembourg — 18, rue Aldringer
Paris 16^e — 61, rue des Belles-Feuilles
Rome — Via Poli, 29

Renseignements :

Direction des Travaux publics — Lomé-Togo.

En exécution de l'article 132, paragraphe 4 du Traité de Rome, la participation à la concurrence est ouverte à égalité de condition à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres ou des Pays ou Territoires d'Outre-Mer associés à la C.E.E.

Lomé, le 30 août 1966

Le directeur du service des travaux publics,
A. Luce.

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Il est lancé un appel d'offres pour l'agrandissement de l'Hôtel de Police de Lomé.

La demande d'autorisation de participer à cet appel d'offres sera jointe à la soumission qui devra parvenir avant quinze (15) heures GMT du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunions de la Commission Consultative des Marchés le 19 octobre 1966 à quinze (15) heures GMT.

Les exemplaires du dossier d'Appel d'Offres seront délivrés par l'Arrondissement Bâtiments (Direction des Travaux Publics) moyennant la fourniture de deux rouleaux papier ozalid.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'Arrondissement Bâtiments des Travaux Publics.

Lomé, le 23 septembre 1966.

Le directeur du service des travaux publics,
A. Luce

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 12-9-66)

Titre de l'association : « Union des ressortissants de Tokpli.

But : Rassembler les ressortissants de Tokpli résidant à Lomé afin de resserrer entre eux les liens de fraternité et de solidarité.

Siège social : Lomé-Bè, Cocoteraie de Souza.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau directeur.

(du 17-9-66)

Titre de l'association : « Union de Bassadji ».

But : a) — Resserrer les liens d'union et de fraternité qui existent entre tous les membres sans distinction de race et de sexe.

b) — Venir en aide aux membres en cas de nécessité et défendre leurs intérêts.

c) — Organiser des réjouissances.

Siège social : Lomé — Maison Folly Abraham — Bassadji.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau directeur.

Banque . B.I.A.O. Etat : TOGO Exercice : 30 Septembre 1966

BILAN

ACTIF

Caisse, Postes, Trésors Publics, Banque Centrale	23.904.931
Banques et correspondants	367.232.670
Portefeuille effets	286.463.835
Crédits à cours terme	567.939.997
Crédits à moyen terme	—
Crédits à long terme	—
Débiteurs divers	16.723.135
Débiteurs par acceptation	—
Titres — Participations	—
Actionnaires	—
Comptes d'ordre et divers	3.229.075
Immeubles et mobilier	5.688.867
Pertes de l'exercice	—
Pertes des exercices antérieurs	—

1.271.182.510

PASSIF

Postes — Trésors Publics	17.474.500
Comptes de chèques	322.856.426
à reporter	340.330.926

Report. 340.330.926

Comptes courants	560.753.719
Banques et correspondants	3.237.814
Comptes exigibles après encaissement	165.574.379
Créditeurs divers	48.512.733
Acceptations à payer	—
Bons et comptes à échéance fixe	22.702.000
Comptes d'ordre et divers	17.480.287
Réserves	778.164
Capital ou Dotations	96.000.000
Bénéfices de l'exercice	15.812.488
Bénéfices reportés	—
	1.271.182.510

HORS BILAN

Engagements par cautions et avals	486.220.796
Effets escomptés circulant sous notre endos ou pensionnés	74.900.000
Ouverture de crédits confirmés	169.232.299